

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODÉVOIS ET LARZAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES ACTES CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 FÉVRIER 2026

numéro
CC_260219_18

L'an deux mil vingt-six, le dix neuf février,

Le Conseil communautaire, dûment convoqué le treize février deux mille vingt-six, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil de l'Espace Marie-Christine-BOUSQUET, sous la Présidence de Jean-Luc REQUI.

nombre de membres	
en exercice	59
présents	42
exprimés	44
vote	
pour	44
contre	0
abstention	0

Présents :

Jean-Paul PAILHOX, Claire VAN DER HORST, Jérôme VALAT, Sonia ROMERO, Jean Michel BRAL, Jean TRINQUIER, Daniel FABRE, Luc BEVILACQUA, Gaëlle LEVEQUE, Nathalie ROCOPLAN, Ludovic CROS, Fadilha BENAMMAR KOLY, David BOSC, Ali BENAMEUR, Monique GALEOTE, Gilles MARRES, Marie-Laure VERDOL, Didier KOEHLER, Damien ALIBERT, Isabelle PEDROS, Claude LAATEB, Magali STADLER, Joana SINEGRE, Damien ROUQUETTE, Frédéric ROIG, Antoine GOUTELLE, Valérie ROUVEIROL, Félicien VENOT, Jean-Luc REQUI, Michel ABRIC, Françoise OLIVIER, Bernard JAHNICH, Jean-Christophe COUVELARD, Clément THERY, Pierre-Paul BOUSQUET, Sandrine TONON, Philippe BERLENDIS, Éric OLLIER, Isabelle PERIGAULT, Chantal BASCOUL, Daniel VALETTE.

M. Lauric MERLAN suppléant de Mme Sophie PRADEL.

Absentes avec pouvoirs :

Martine BAÏSSET à Jean-Luc REQUI, Delphine BENOIT à Isabelle PERIGAULT.

Absents :

Joëlle GOUDAL, Michel COMBES, Véronique VANEL, Jérôme CLARISSAC, Alain VIALA, Bernard GOUJON, Jean-Marc SAUVIER, Izia GOURMELON, Fatiha ENNADIFI, David DRUART, Nathalie SYZ, Ahmed KASSOUH, Christian RICARDO, Christophe ROMO, Michel DRUENE.

OBJET :	Attribution de subventions aux projets portés par les acteurs culturels du territoire Lodevois et Larzac dans le cadre de la manifestation Printemps des poètes pour l'édition 2026
----------------	--

VU la délibération n°CC_250306_2 du Conseil Communautaire du 6 mars 2025 relative à l'attribution de subventions aux projets portés par les acteurs culturels du territoire Lodévois et Larzac dans le cadre de la manifestation du Printemps des poètes,

CONSIDÉRANT que le Printemps des poètes est une manifestation nationale déclinée depuis plusieurs années sur le territoire Lodévois et Larzac, qui se tiendra cette année tout au long du mois de mars 2026, et qui s'inscrit dans une politique culturelle d'ensemble, construite en partenariat avec les acteurs culturels du territoire,

CONSIDÉRANT que la Commune de Lodève assure la coordination et la communication de la manifestation par le concours des services de la médiathèque Confluence,

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes soutient financièrement et techniquement les projets des acteurs culturels du territoire dans le cadre de cette manifestation,

CONSIDÉRANT que les aides financières sont attribuées aux partenaires qui répondent au cadre suivant : mettre en œuvre des actions culturelles co-construites en partenariat avec les médiathèques, les bibliothèques, les lieux culturels, les Communes du territoire pour promouvoir la lecture publique et la poésie,

Qu'il l'exposé de Jean-Luc REQUI et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Je certifie, sous ma responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la notification : le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

- **ARTICLE 1 : ATTRIBUE** les subventions aux partenaires qui mettent en œuvre des actions culturelles coconstruites en partenariat avec les médiathèques, les bibliothèques, les lieux culturels, les Communes du territoire pour promouvoir la lecture publique et la poésie, dans le cadre de l'édition 2026 du Printemps des poètes, comme suit :

- L'association Adel et Acmao.....trois-cent-cinquante euros (350€)
- L'association Des belles histoires.....quatre-cent-vingt-cinq euros (425€)
- Le Foyer Rural du Laurounet.....deux-cent-cinquante euros (250€)
- L'association Rififi danse et théâtre.....deux-cent-soixante trois euros (263€)
- L'association Traits d'union.....trois-cent euros (300€)
- L'association Yakshi Compagnie.....sept-cent-quarante-trois euros (743€)

- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,

- **ARTICLE 3 : DIT** que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, notifié aux tiers concernés et publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

Pour extrait certifié conforme au registre des actes.

Accusé de réception en préfecture
34-200017341-20260219-lmc123469-DE-1-1
Date de télétransmission : 23/02/26
Date de publication : 25/02/2026
Date de notification aux tiers :
Moyen de notifications aux tiers :

Le dix neuf février deux mille vingt-six
Le Président,
Jean-Luc REQUI
Signé électroniquement par:



Convention Printemps des poètes en Lodevois et Larzac
année **2026**

ENTRE :

La Communauté de communes Lodévois et Larzac, numéro de SIRET 200 017 341 000 120 et code APE 8411 Z, sise espace Marie-Christine BOUSQUET 1 place Francis MORAND 34700 LODEVE et représentée par le Président Jean-Luc REQUI conformément au procès-verbal d'élection du Président et des Vice-Président du 11 juillet 2020,

ci-après dénommée **la Communauté de communes**

D'UNE PART

ET

nom de la structure :

numéro SIRET : code APE :

sise :

représentée par en qualité de

ci-après dénommée **le partenaire**

D'AUTRE PART

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Le Printemps des Poètes est un événement national décliné depuis plusieurs années sur le territoire Lodévois Larzac. Cette année, la manifestation se déroule du samedi 14 mars au samedi 28 mars 2026 sur le thème : La liberté : Force vive, déployée

Le Printemps des Poètes en Lodévois et Larzac s'inscrit dans la politique culturelle de la Communauté de communes Lodévois Larzac et de la Commune de Lodève, construit en partenariat avec les acteurs culturels locaux.

La médiathèque Confluence de Lodève assure un rôle de coordination et de communication. Le service spectacle vivant de la Communauté de communes Lodévois Larzac apporte un soutien technique et/ou financier.

Les aides financières se font dans la limite du budget alloué et sont attribuées cette année aux associations qui mettent en œuvre leurs actions culturelles sur le territoire co-construites en partenariat avec les médiathèques, les bibliothèques, les lieux culturels, les Communes du territoire pour promouvoir la lecture publique et la poésie,

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Le Conseil communautaire du par la délibération n° a attribué au partenaire une subvention de .

ARTICLE 2 : DURÉE ET SUIVI DE LA CONVENTION

La convention concerne l'édition 2026 du Printemps des poètes en Lodévois et Larzac. Plusieurs rencontres sont prévues dans l'année pour le suivi de la mise en œuvre des actions culturelles.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DU PARTENAIRE

Le partenaire s'engage à mettre en œuvre la/les action(s) culturelle(s) intitulée(s) :

-

à la date du , de à , située

avec le cas échéant

-

à la date du , de à , située

avec le cas échéant

-

à la date du , de à , située

avec le cas échéant

Le partenaire présentera **un bilan d'activités et un bilan financier** à la Communauté de communes lorsque son

ou ses actions aura (auront) été réalisée(s).

Le partenaire s'engage à déclarer auprès des organismes correspondants les droits d'auteurs et droits voisins et procéder à leurs règlements et s'engage également à effectuer les démarches administratives dans le cadre d'une embauche et de procéder au règlement.

La Communauté de communes mettra tout en œuvre pour la bonne réalisation de ou des action(s) développée(s) en partenariat avec le partenaire. En plus du soutien financier, le partenaire, s'il en a fait la demande et sous réserve de disponibilité, pourra également bénéficier d'un prêt de matériel technique.

ARTICLE 4 : MODALITÉS DE PAIEMENT

La somme prévue à l'article 1 sera versée par virement bancaire sur présentation d'un relevé d'identité bancaire sous réserve de la réalisation totale de ou des action(s) et sous un délai de trente jours.

Fait à Lodève, le

en qualité de

Communauté de communes Lodevois et Larzac

Jean-Luc REQUI

en qualité de Président